

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
BOULEVARD MARX DORMOY
(Prolongation de l'arrêté n° 2022-394 du 16 février 2022)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise GTB34, pour permettre des travaux de réfection de toiture boulevard Marx Dormoy, du 24 février au 24 mars 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-394 en date du 16 février 2022 portant permission de voirie boulevard Marx Dormoy, pour permettre les travaux susvisés,

Vu la demande de prolongation de permission de voirie formulée par l'Entreprise GTB34, pour permettre la continuité de ces travaux, en raison des aléas météorologiques, jusqu'au 28 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2022-394 du 16 février 2022 pour permettre la continuité des travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-394 du 16 février 2022.

Article 2 :

L'Entreprise GTB34 est autorisée à occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy et à exécuter des travaux de réfection de toiture.

Article 3 :

Pour permettre des travaux de réfection de toiture exécutés par l'Entreprise GTB34, au droit du n° 33 boulevard Marx Dormoy, jusqu'au 28 avril 2022, les places de stationnement devant l'immeuble seront neutralisées pendant la durée des travaux.

Article 4 :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Article 5 :

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Article 6 :

Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le trottoir.

Article 7 :

L'Entreprise GTB34 arrêtera les travaux les mercredis, jours de marché.

Article 8 :

L'Entreprise GTB34 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 9 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 10 :

L'Entreprise GTB34 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 11 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise GTB34 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,
Jean-Paul PUJOL

